

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

o o o o o o o

OBJET : N° 2

Conclusion d'une convention tripartite pour la phase 7 des travaux du SIMS avec les communes de Boussy-Saint-Antoine et Quincy-sous-Sénart

date de convocation :
23 septembre 2022

date d'affichage :
23 septembre 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 28

Absent excusé : 1

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, Mme Marie DELAROCHE, M. Jacky GERARD, Mme Acacia GAROU, Mme Danielle COUVREUX, **Adjoints au Maire**,

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Aude FROMENT, M. Pierre-Michel FELICIAGGI, M. Sylvain TESSIER, Mme Carine FROGER, M. Fabien FOURNIER, M. Frédéric FOVET, M. John ROSE, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Véronique MESSIE, Mme Latifa DJELOUAH, Mme Najia BENRAMDANE, M. Florian BOIVERT, **Conseillers municipaux.**

ONT DONNE PROCURATION :

M. Marc NUSBAUM	à	M. Jacky GERARD
Mme Brigitte HERVY	à	Mme Danielle COUVREUX
Mme Sylvana BONAMICO	à	Mme Marie DELAROCHE
Mme Angeline NKUINGA	à	M. Fred CICOFRAN
Mme Djamila ZERROUKI	à	Mme Acacia GAROU

ABSENT EXCUSE : M. Kamel LEBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jacky GERARD

Objet n° 2 : Conclusion d'une convention tripartite pour la phase 7 des travaux du SIMS avec les communes de Boussy-Saint-Antoine et Quincy-sous-Sénart

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 13 septembre 2022.

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention tripartite (jointe à la présente délibération) avec la commune de Boussy-Saint-Antoine et le SIMS qui définit les modalités financières et les opérations suivantes de la phase 7 du SIMS :

- La reprise de pavés du Parvis de la Gare,
- La dépose du portique de la Gare et la mise en place de panneaux « hauteur limitée »,
- L'implantation d'un Stop Rue Marcel PAGNOL,
- Le remplacement de corbeilles anciennes autour de la Gare,
- La réalisation d'un bassin d'infiltration, à proximité de la Gare,
- La création de ralentisseurs, rue de la Gare,
- La pose de coffrets électriques forains, à proximité de la Gare,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Le Maire

Christine Garnier
Christine GARNIER

Le secrétaire de séance

Jacky Gerard
Jacky GERARD

CONVENTION TRIPARTITE POUR L'OPERATION N°7 « VOIRIE »**Entre :**

Le Syndicat Intercommunal de Mutualisation de Services, sis Hôtel de ville, 5 rue de Combs-La-Ville, 91480 Quincy-sous-Sénart, représenté par Madame Christine GARNIER, sa Présidente en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°... du Comité Syndical en date du 27 juin 2022,

ci-après dénommée « SIMS »,

La commune de Quincy-sous-Sénart (Essonne), sise Hôtel de ville, 5 rue de Combs-La-Ville, 91480 Quincy-sous-Sénart, représentée par Madame Christine GARNIER, son maire en exercice agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022,

La commune de Boussy-Saint-Antoine (Essonne), sise Hôtel de ville, 5, place des Droits de l'Homme, 91800 Boussy-Saint-Antoine, représentée par Monsieur Romain COLAS, son maire en exercice agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°... du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022,

ci-après dénommées « communes »

Préambule :

Le SIMS a été créé par arrêté préfectoral du 31 mars 1999 et ses statuts adoptés par le Conseil Municipal des communes de Boussy-Saint-Antoine et de Quincy-sous-Sénart en date, respectivement, des 12 et 16 février 1999.

Conformément à ses statuts, le SIMS exerce la compétence relative à l'étude et la réalisation de programmes de réhabilitation urbaine pouvant s'étendre sur un territoire d'un rayon de 800 mètres autour de la gare S.N.C.F. A ce titre, il réalise pour le compte des deux communes membres des opérations d'investissement, essentiellement de voirie.

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE I – OBJET :**

Le présent accord a pour objet de convenir des travaux pour les années 2022-2023.

ARTICLE II – TRAVAUX CONCERNES ET MONTANT ESTIMATIF :

Les travaux concernent :

- La reprise de pavés du Parvis de la Gare,
- La dépose du portique de la Gare et la mise en place de panneaux « hauteur limitée »,
- L'implantation d'un Stop Rue Marcel Pagnol,
- Le remplacement de corbeilles anciennes autour de la Gare,
- La réalisation d'un bassin d'infiltration, à proximité de la Gare,
- La création de ralentisseurs, rue de la Gare,
- La pose de coffrets électriques forains, à proximité de la Gare,

Le montant estimatif des dépenses de l'opération n°7 « voirie 2022-2023 » se portent à 150 000,00 euros.

Ces investissements seront financés sur les fonds propres du SIMS.

ARTICLE III – DUREE

La présente convention est conclue jusqu'à la rétrocession des opérations aux communes.

ARTICLE IV – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par l'une ou l'autre des parties, par l'établissement d'un avenant librement négocié et adopté dans les mêmes formes que la présente.

ARTICLE V – LITIGES

Pour tout litige né de l'application de cette convention, les trois parties s'engagent à un règlement amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en 3 exemplaires, le ... 30 septembre 2022



La Présidente du SIMS

Christine GARNIER

Le Maire de Boussy-Saint-Antoine

Romain COLAS

Le Maire de Quincy-sous-Sénart



Christine GARNIER